



Mesure en faveur de l'environnement dans les politiques agricoles - milieux ouverts -

13 avril 2021

Pôle programmations – DRAAF Grand Est

Sommaire

Mesure en faveur de l'environnement dans les politiques agricoles

1. Dans le cadre de la PAC

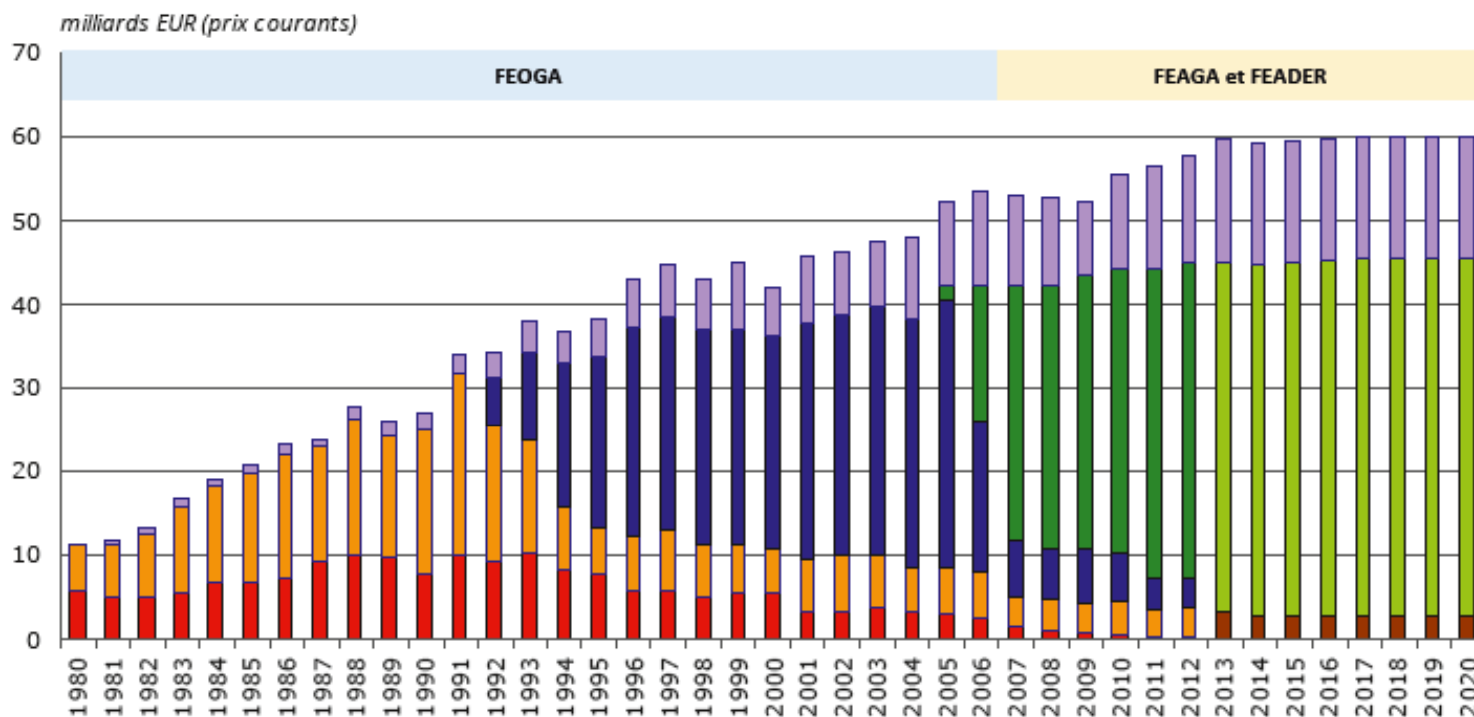
- Conditionnalité
- Verdissement
- MAEC-BIO
- ICHN

2. Dans le plan de relance

3. Les évolutions à venir

1- Dans le cadre de la PAC

CHRONOLOGIE DES RÉFORMES SUCCESSIVES DE LA PAC ET ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE LA PAC 1980-2020



↑
Réforme de 1992

↑
Réforme de 2003

↑
Réforme de 2013

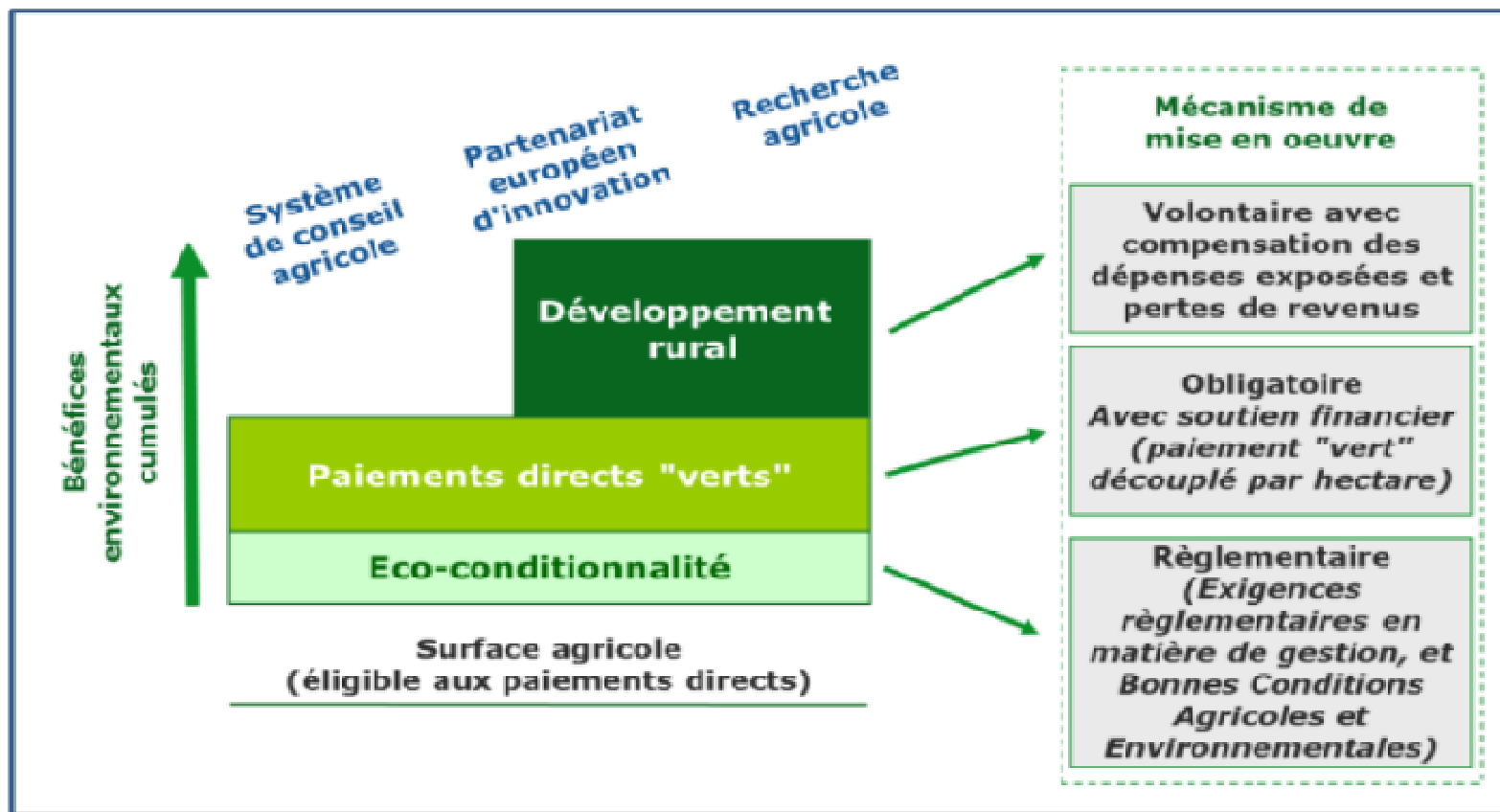


MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

- Subventions à l'exportation
- Soutien du marché
- Paiements directs découplés
- Développement rural
- Autres mécanismes de soutien du marché
- Paiements directs couplés
- Paiements directs

Source : DG Agriculture et Développement rural – Commission européenne

L'architecture verte de la PAC












Source: DG Agriculture et développement rural.

La conditionnalité

Le principe= respecter la réglementation existante

en matière d'environnement, de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE), de santé (identification, santé des animaux et des végétaux) et de bien-être des animaux

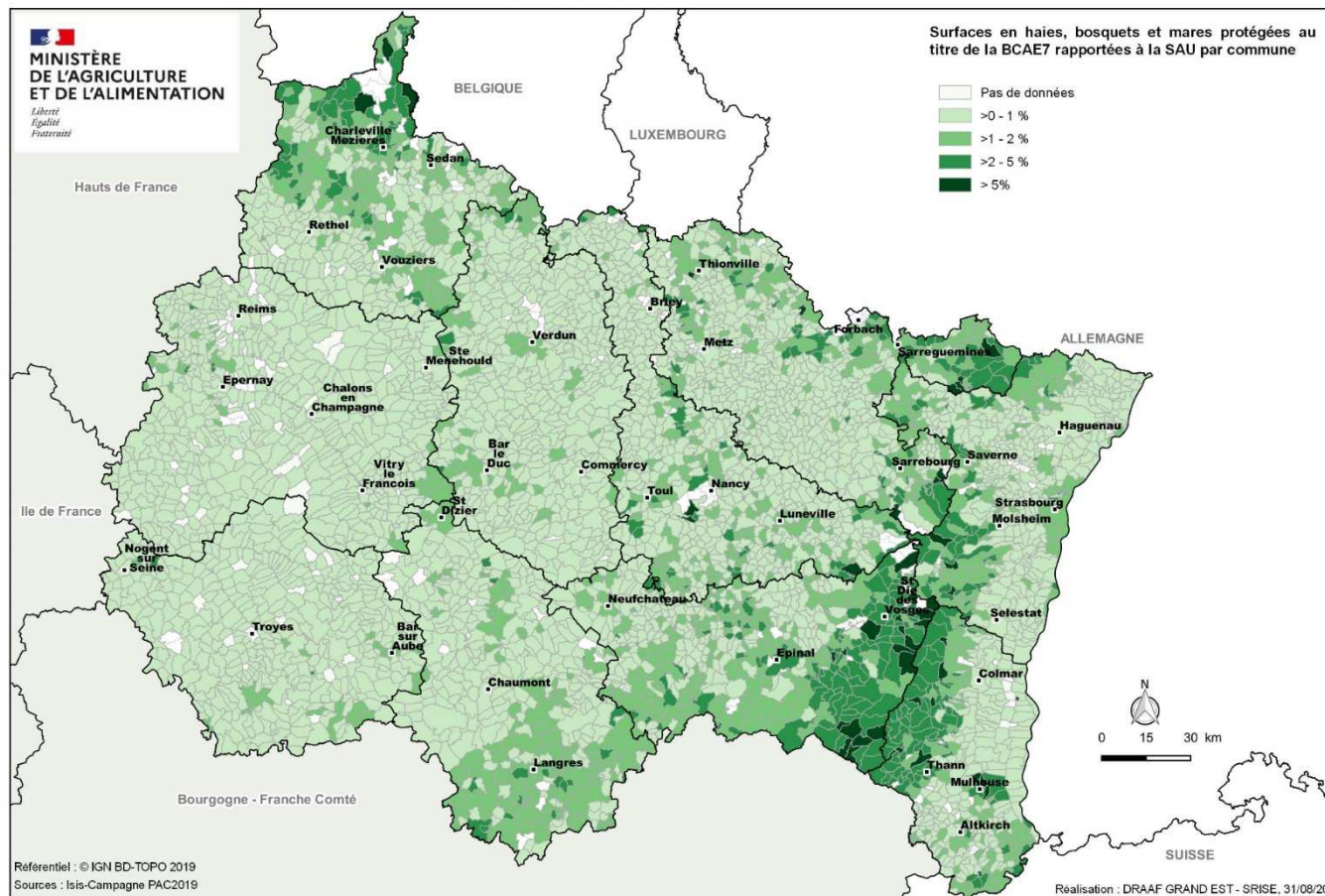
- ▶  « **BCAE - Fiche I** - Bande tampon le long des cours d'eau »
- ▶  « BCAE - Fiche II - Prélèvements pour l'irrigation »
- ▶  « BCAE - Fiche III - Protection des eaux souterraines contre la pollution causée par des substances dangereuses »
- ▶  « BCAE - Fiche IV - Couverture minimale des sols »
- ▶  « BCAE - Fiche V - Limitation de l'érosion »
- ▶  « BCAE - Fiche VI - Maintien de la matière organique des sols »
- ▶  « **BCAE - Fiche VII** - Maintien des particularités topographiques »
- ▶  « Environnement - Fiche I - Conservation des oiseaux sauvages, conservation des habitats »
- ▶  « Environnement - Fiche II - Protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles en zones vulnérables »

Plus de détails:

<https://www.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/html/public/aide/conditionnalite.html>

BCAE7 haies/bosquets/mare

Conditionnalité 2019 - BCAE - Particularités topographiques dans le Grand Est



Haies, bosquets et mares sur des terres agricoles

Surfaces correspondantes restent admissibles aux aides, peuvent également être des SIE

Référence 2015

Maintien sauf dérogation

Le paiement vert

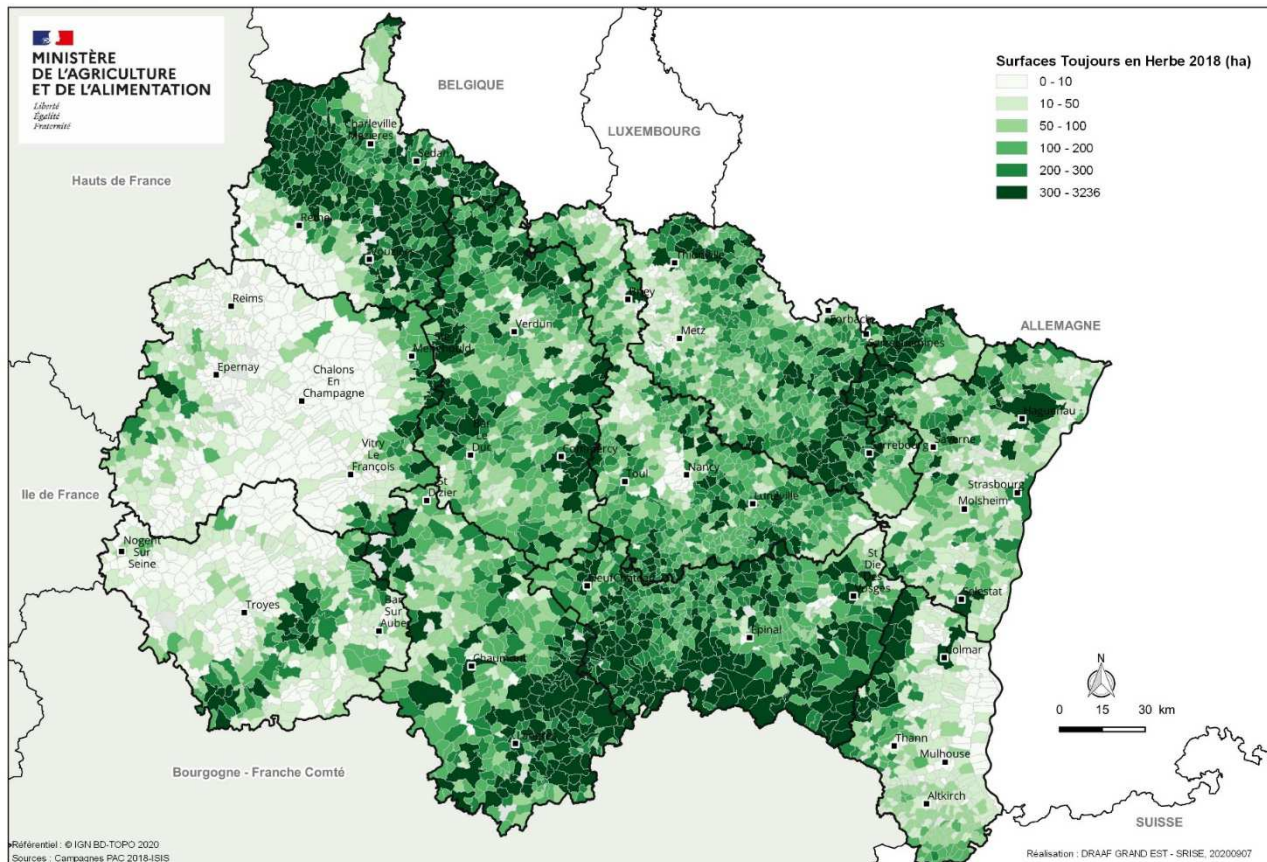
- **Plusieurs voies** pour bénéficier du paiement vert :
 - respecter 3 critères
 - Diversification des assolements (culture majoritaire < 75%)
 - Maintien des prairies permanentes en particulier les prairies sensibles
 - Présence de surfaces d'intérêt écologique (5 % des terres arables)

Cas particuliers :

- Surfaces en agriculture biologique, « vertes par définition »
- Cultures pérennes soumises à aucun critère

Prairies permanentes ou STH

Campagne PAC 2018 - Surfaces toujours en herbe par commune en dans le Grand Est



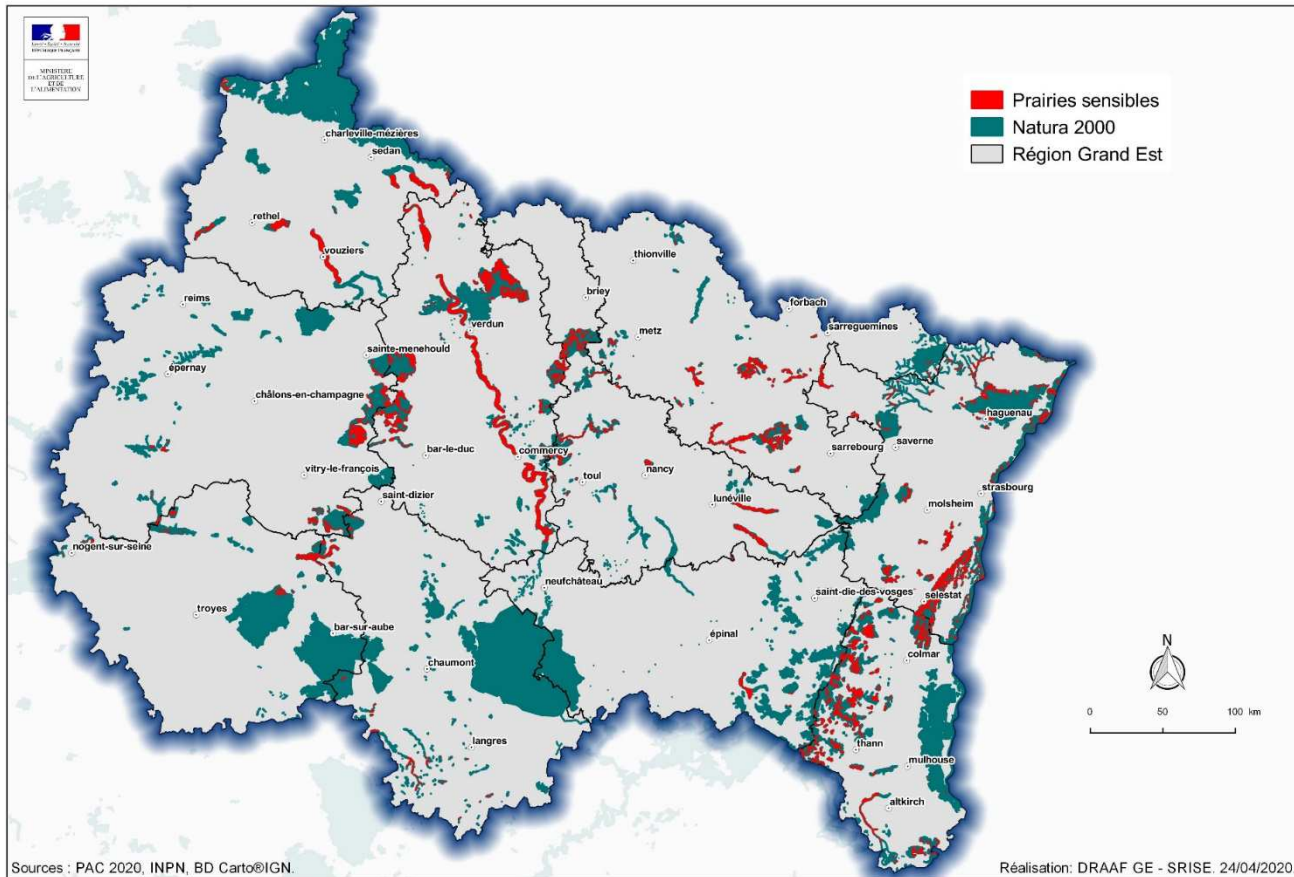
Surfaces herbacées permanentes (plus de 5 ans)

Baisse régulière

Mais pas au-delà des seuils d'alerte fixés par le règlement européen

Prairies sensibles

Prairies sensibles dans le GRAND EST en 2020



Prairies sensibles :
PP en 2014 présentes dans
des zones déterminées sur
la base de leur
richesse en biodiversité au
sein des zones Natura 2000

Interdiction de retournement
(travail superficiel autorisé,
sursemis)

*Sanction: réduction/sanction
sur son
paiement vert et obligation
de réimplantation l'année
Suivante*

*47.000 ha soit 6% des PP en
Grand Est*

Surface d'intérêt écologique

Système de correspondance entre l'objet ou le couvert et une surface SIE
5% des terres arables
Éléments topographiques ou couverts

Surface d'intérêt écologique	Grand Est	Unité
CIPAN	246 520	ha
Jachère	31 977	ha
Dont jachère mellifère	465	ha
Surfaces portant des plantes fixant l'azote	164 603	ha
Taillis à courte rotation	138	ha
Miscanthus	410	ha
Bandes tampons	6 101	ha
Bandes hectares admissibles /forêt avec P	331	ha
Bandes hectares admissibles /forêt sans P	609	ha

Données PAC 2018

GRUPE D'ARBRES, BOSQUETS

1 m² = 1,5 m² SIE

Un groupe d'arbres est un ensemble d'arbres dont les couronnes se chevauchent et forment un couvert.

Surface maximale : 50 ares.

MARES

1 m² = 1,5 m² SIE

Retenue d'eau non maçonnée.

Surface maximale : 50 ares.

Les réservoirs en béton ou en plastique sont inéligibles

HECTARES EN AGROFORESTERIE

1 m² = 1 m²

Hectares de terres admissibles aux paiements directs, et sur lesquelles a été payée ou est payée une mesure de développement rural « mise en place de systèmes agroforestiers » (mesure 222 sur la période 2007/2014 ; mesure 8.2 sur la période 2015/2020).

FOSSÉS

1 ml = 10 m² SIE

Les canaux en béton sont inéligibles.

Largeur maximale : 10 m

MURS TRADITIONNELS EN PIERRE

1 ml = 1 m² SIE

Construction en pierres naturelles (de type taille, blanche sans utilisation de matériaux type béton) : maçonneries, soutènement non éligibles.

Hauteur comprise entre 0,5 et 2 m

Largeur comprise entre 0,1 et 2 m

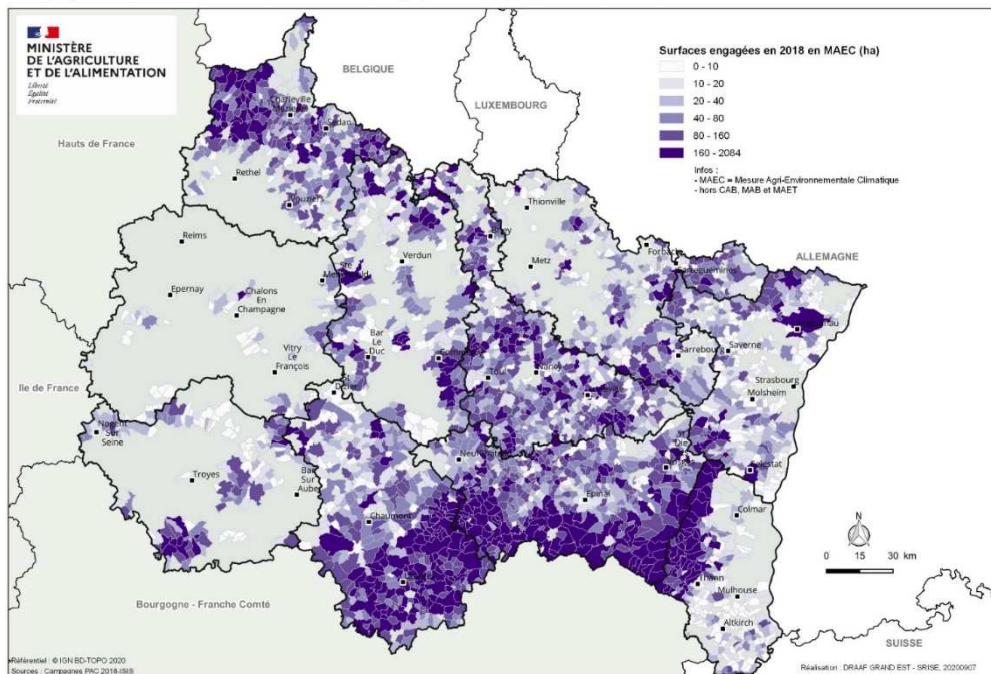
BANDES TAMPONS ET BORDURES DE CHAMP

1 ml = 9 m² SIE

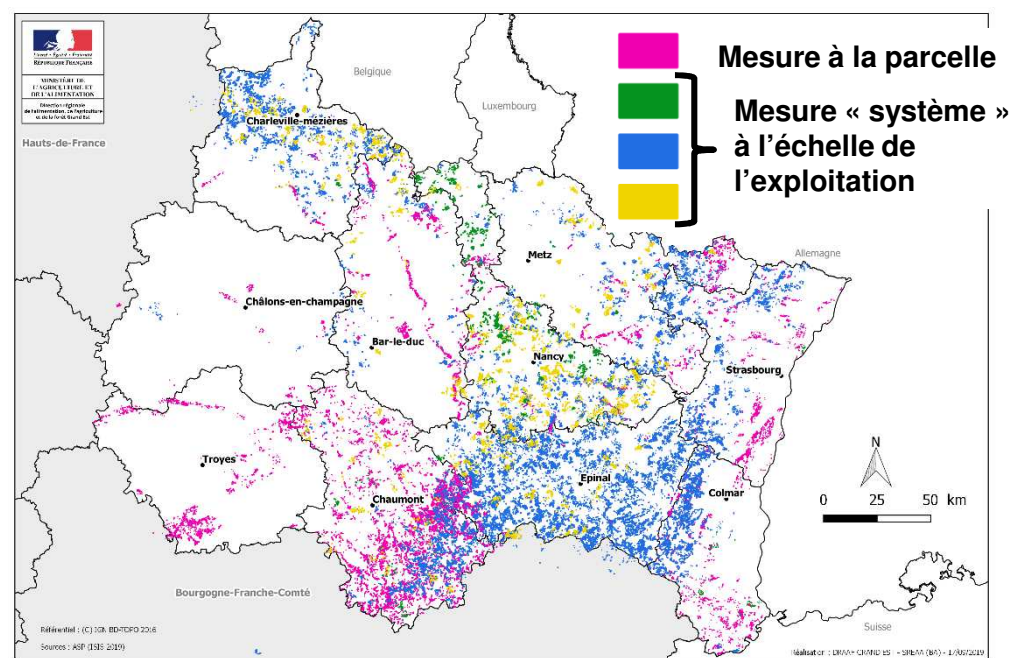
Bandes tampons le long des cours d'eau rendues obligatoires par la BCAE¹² (établissement de bandes tampons le long des cours d'eau), ou parallèle aux autres cours d'eau et plans d'eau. Cela peut englober, le long des

Surfaces engagées en MAEC

Campagne PAC 2018 - Surfaces communales engagées en MAEC dans le Grand Est



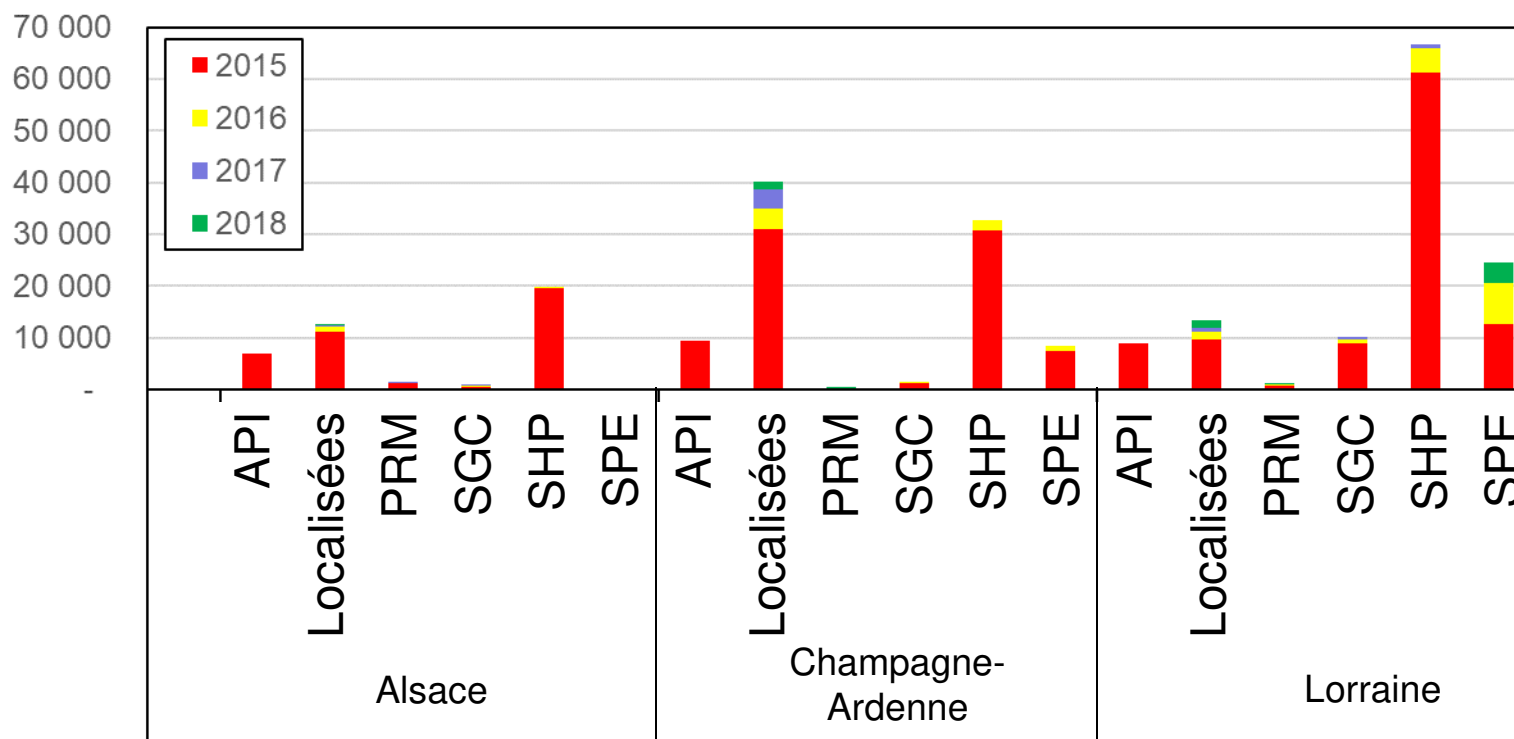
Surfaces bénéficiant d'une MAEC entre 2015 et 2018



- 7,7% de la SAU engagé dans une ou plusieurs MAEC entre 2015 et 2018
- 57% des MAEC proposées ont fait l'objet d'une contractualisation

Evaluation MAEC Grand Est

surfaces (en ha) et nombre d'animaux (PRM et API) engagées

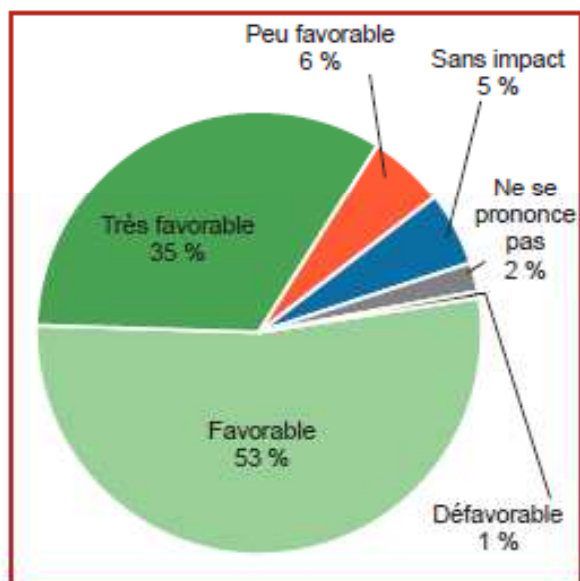


MAEC les plus souscrites :

- Systèmes : Systèmes herbagers pastoraux ~120 000
- Localisées : HERBE_03 (absence de fertilisation) ~28 000 ha

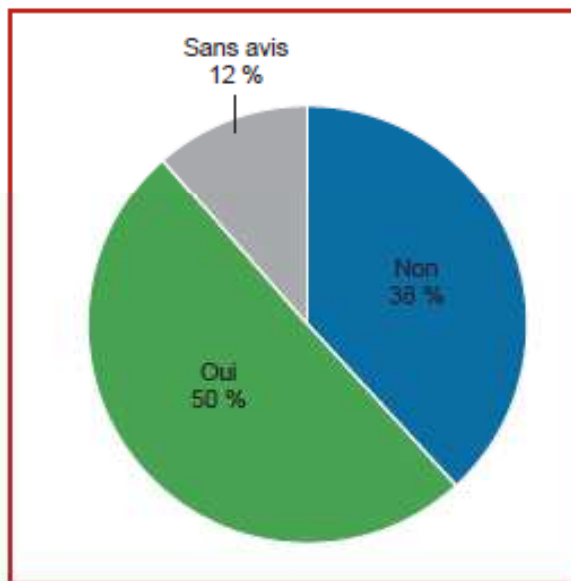
Enquête MAEC agriculteurs Grand Est

Comment qualifieriez-vous l'impact de votre MAEC sur l'environnement (biodiversité, qualité de l'eau...) ?



Source : Enquête MAEC 2020, Draaf Grand Est

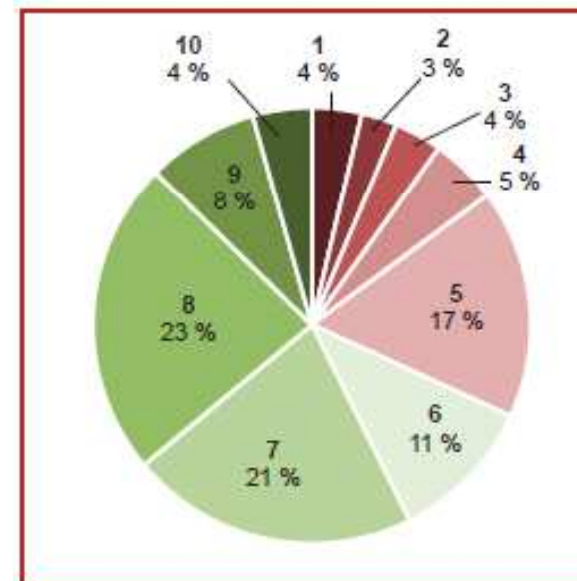
Les MAEC ont-elles participé à faire évoluer vos pratiques au-delà de vos parcelles engagées ?



Source : Enquête MAEC 2020, Draaf Grand Est

Sur une échelle de 1 à 10, quelle est votre satisfaction globale par rapport aux MAEC ?

(10 = très satisfait, 1 = très insatisfait)

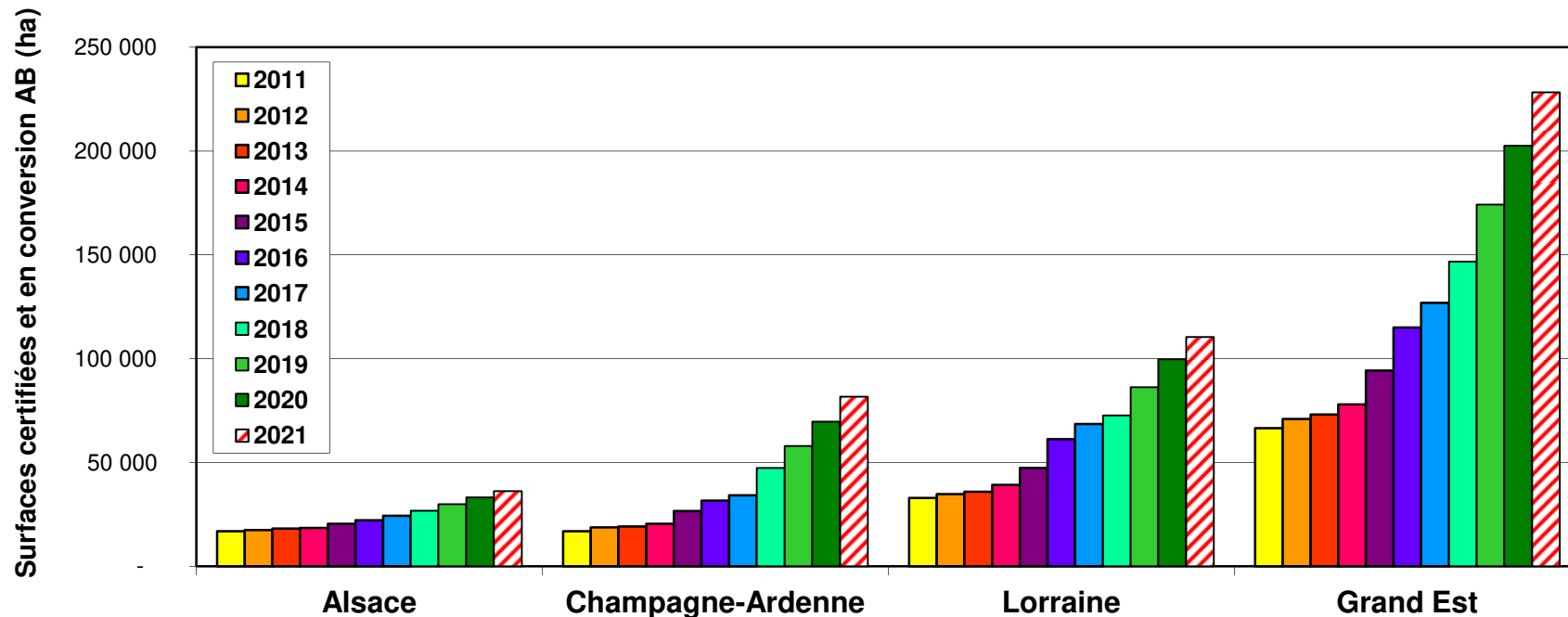


Source : Enquête MAEC 2020, Draaf Grand Est

Surfaces en agriculture biologique



6% de la SAU Grand Est conduite en agriculture biologique = 180 000 ha
~ 125 000 ha convertis depuis 2015

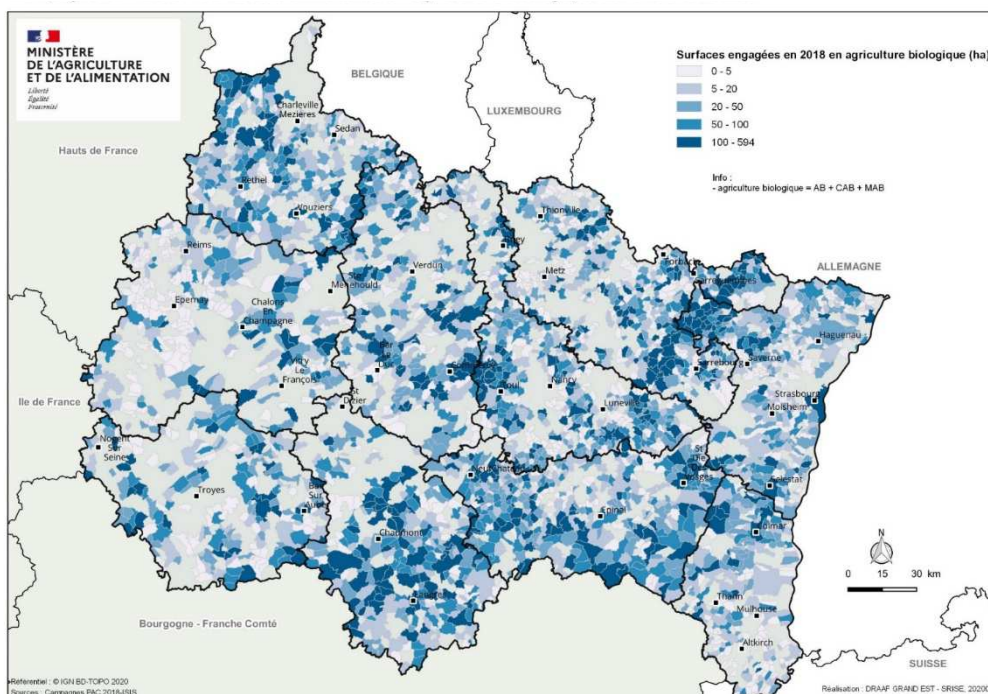


Cumul des surfaces certifiées AB en Grand Est de 2011 à 2021 (données Agence Bio pour la période 2011-2019, estimations DRAAF Grand Est pour 2020 et 2021)

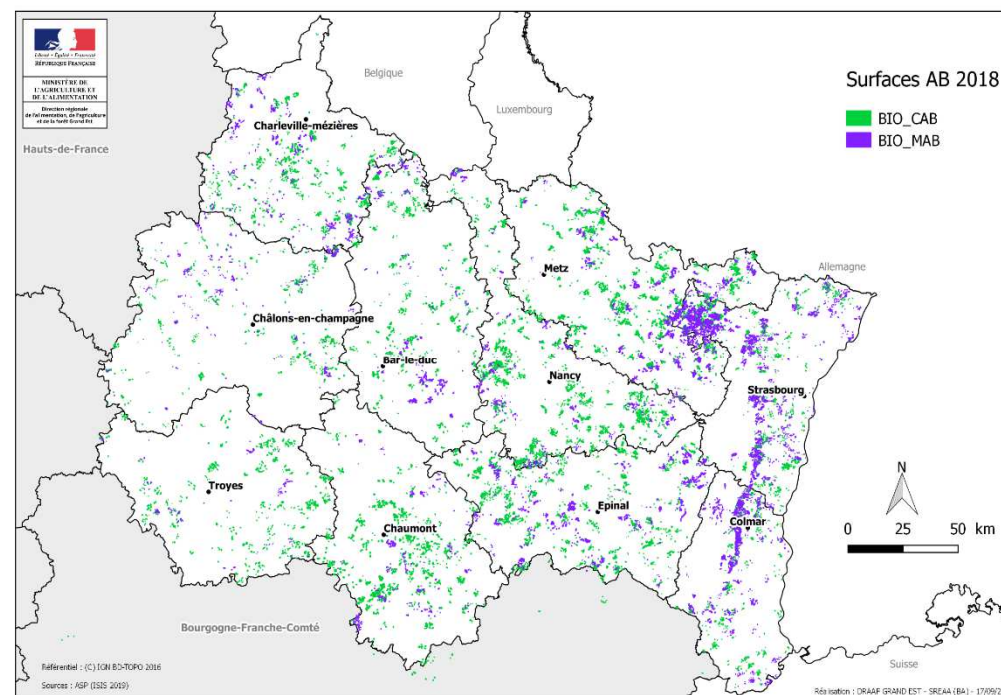
Surfaces en agriculture biologique



Surfaces communales en AB en 2018



Surfaces bénéficiant de l'aide à l'AB entre 2015 et 2018



- Données partielles (viticulture/maraichage, surface en bio depuis plus de 5 ans)
- Répartition des surfaces en conversion plutôt homogène

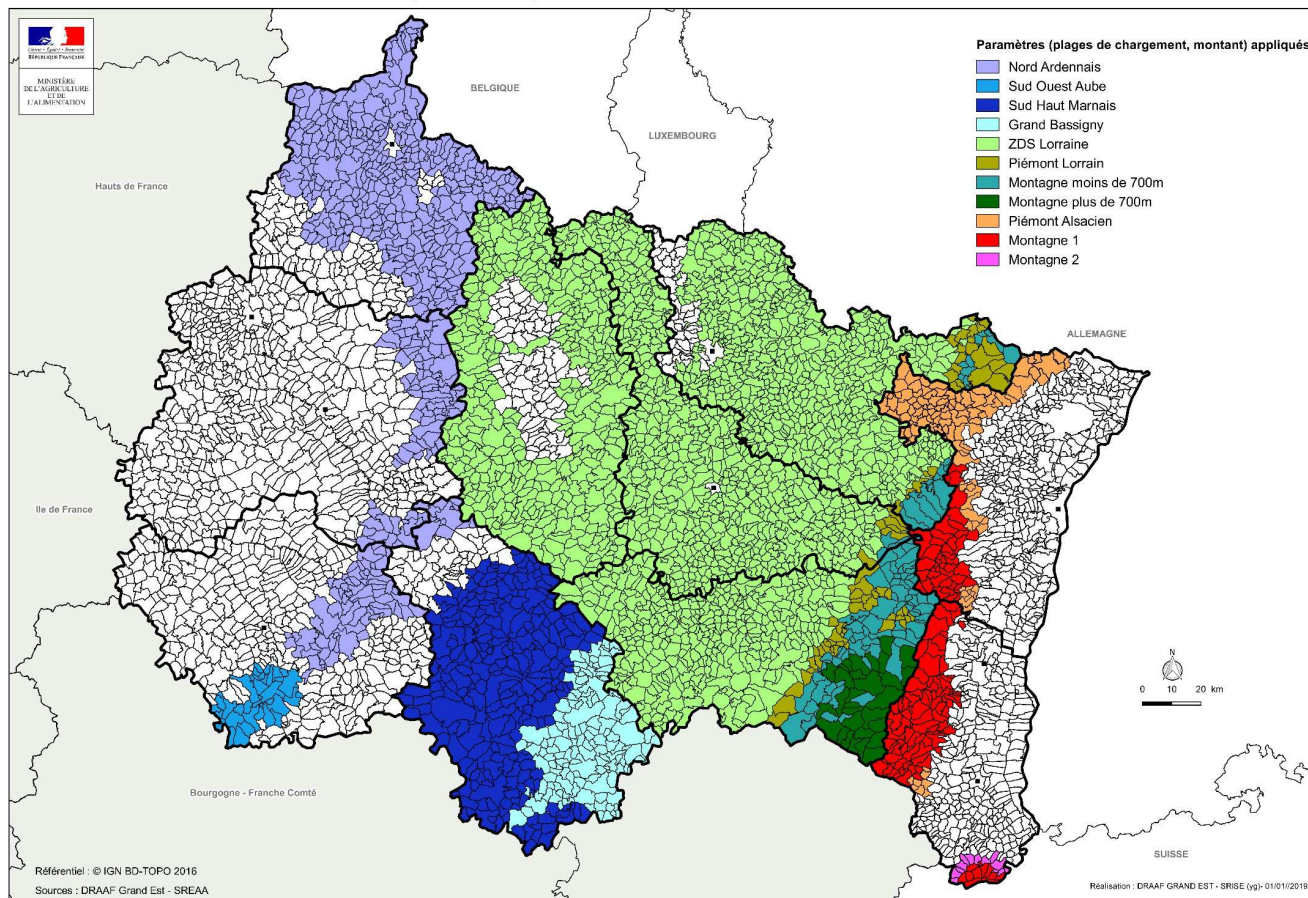
Indemnité de handicap naturel

Aide économique au maintien des exploitations « de handicap naturel »

Historiquement en montagne mais depuis 2018 aussi en plaine

65 millions/an en Grand Est

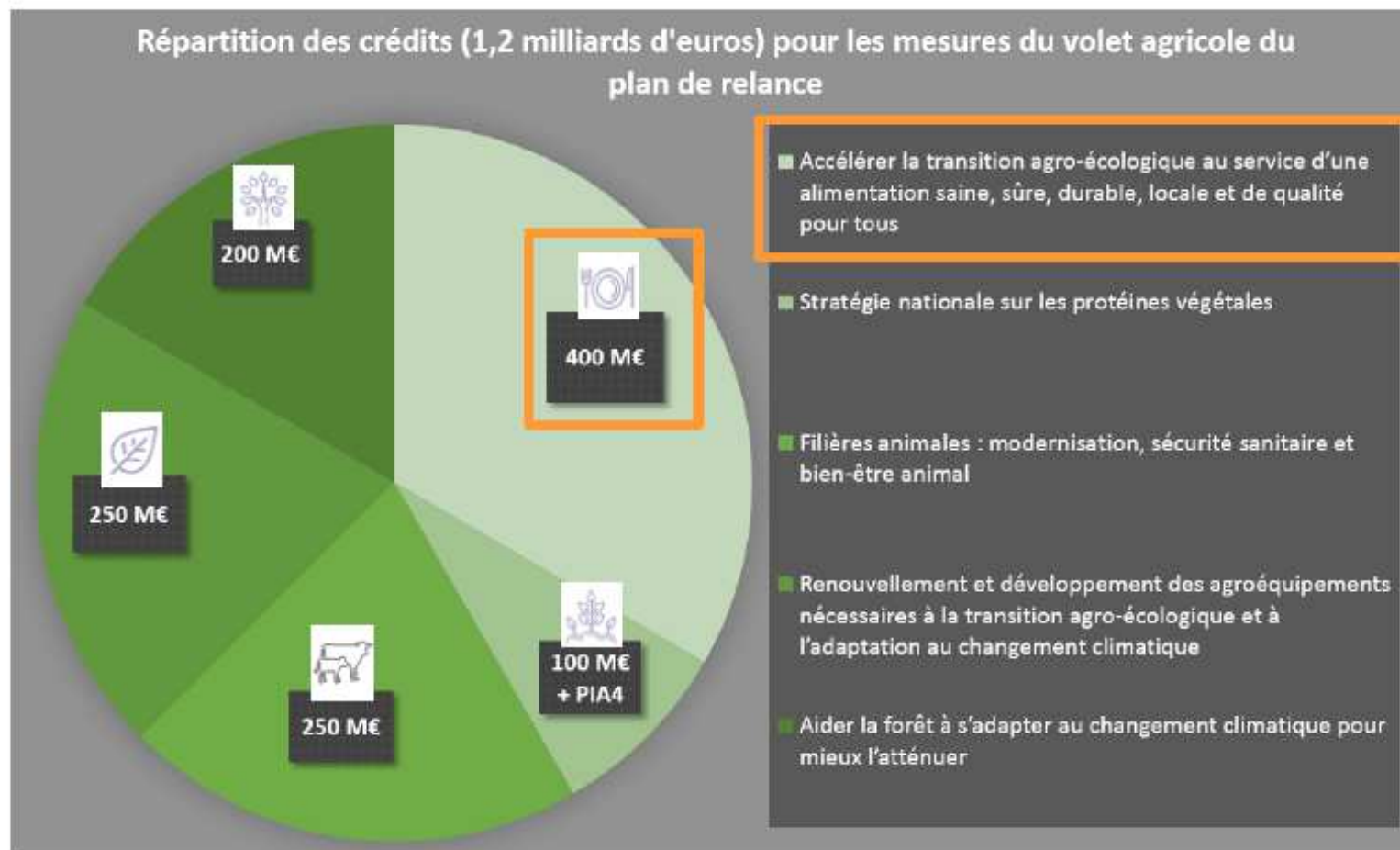
Paramètres ICHN dans le Grand Est en vigueur au 1er janvier 2019



2- Dans le cadre du plan de relance

1,2 milliard €

spécifiquement dédié à nos agricultures,
nos agriculteurs et aux consommateurs



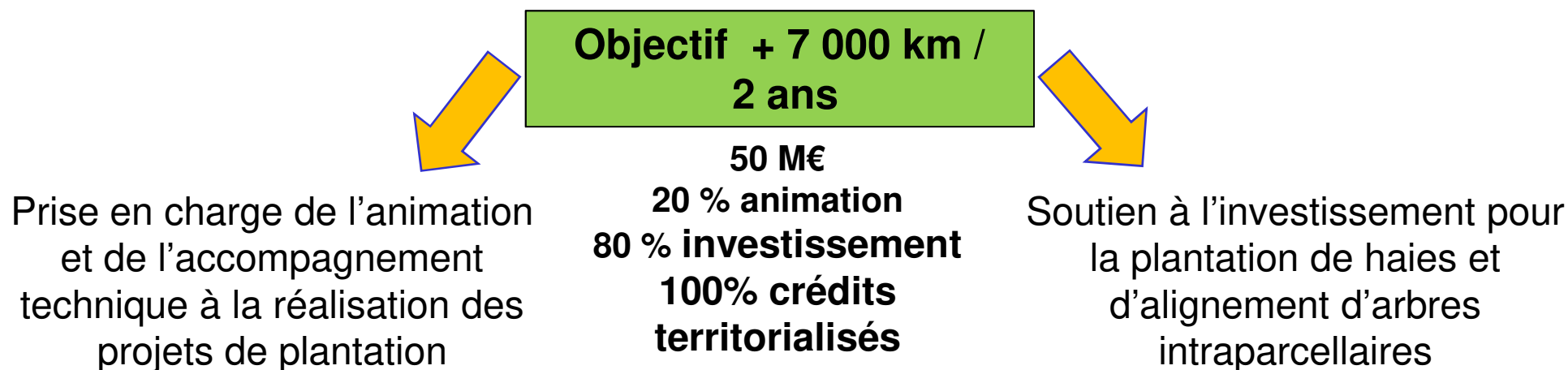
Accélérer la transition agro-écologique : 11 mesures

Crédit d'impôt pour la certification HVE (création)	76
« Bon bilan carbone »	10
Plan de structuration des filières agricoles et alimentaires & Renforcement du Fonds Avenir Bio	60
Prime à la conversion des agroéquipements	135
Accélérateur pour les entreprises d'agroéquipement et de biocontrôle	15
Programme « Plantons des haies ! »	50
Plan de soutien aux cantines scolaires des petites communes	50
Partenariat État/collectivité au service des projets d'Alimentation Territoriaux (amplification)	80
Opération « 1000 restaurants durables »	10
Initiative « Jardins partagés »	30
Opération « paniers fraîcheur »	30

Une mesure inscrite dans une stratégie globale de la haie pour



- **Soutenir la plantation** ou la reconstitution des haies bocagères et le développement de l'agroforesterie intraparcellaire
- **Inciter les agriculteurs et les collectivités** territoriales à entamer cette démarche en éliminant les freins économiques, techniques et psychologiques à la reconstitution des haies.



En Grand Est...



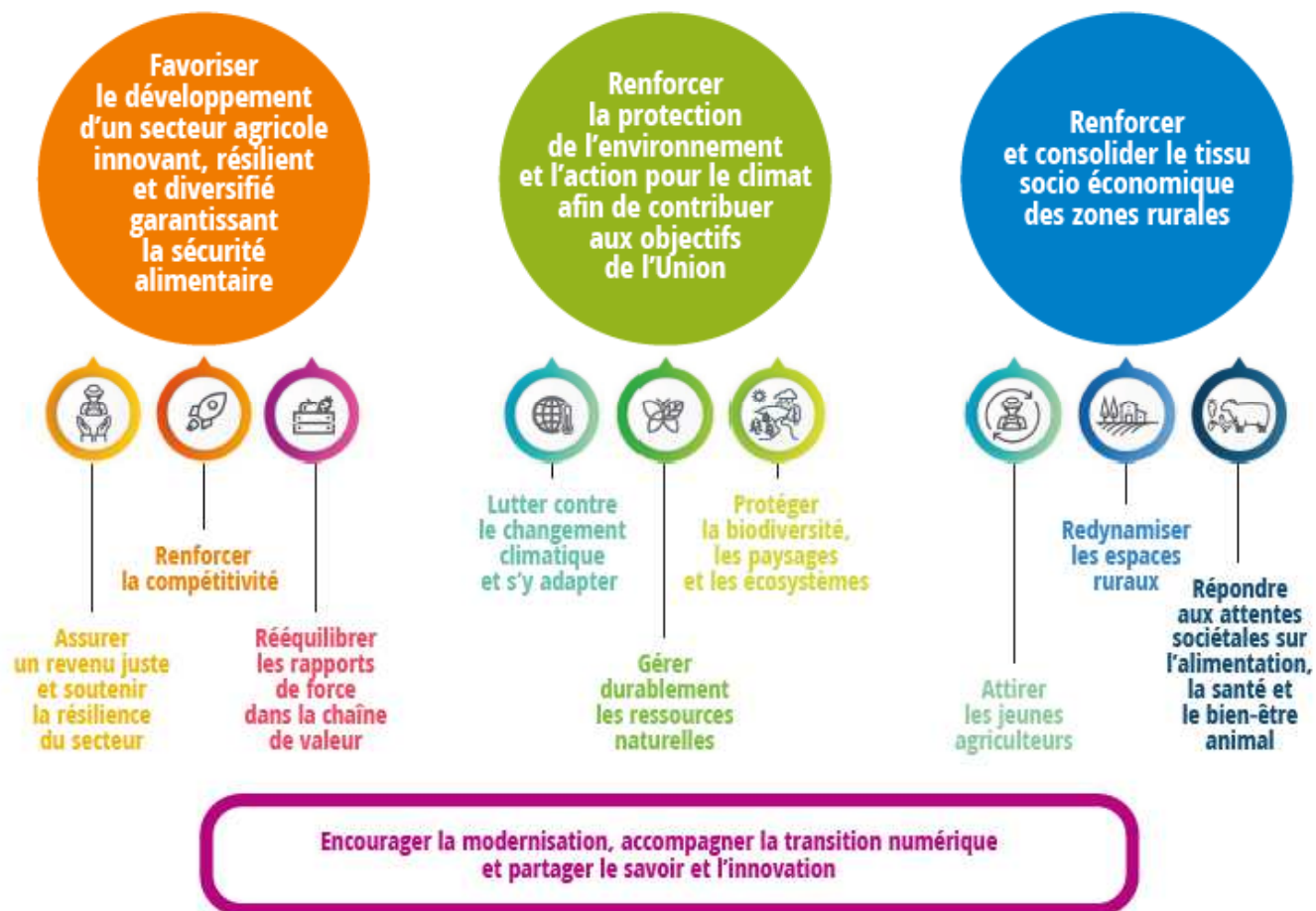
- **Un enjeu** : accélérer la transition agro-écologique et favoriser la biodiversité autour des cultures
- **Un objectif** : 750 km de haies plantées en 2 ans cohérent avec l'ambition des 1 000 km de haie de la Stratégie Régionale Biodiversité
- Un Comité de pilotage composé de la DRAAF, de la Région, de la DREAL, des Agences de l'Eau et de l'OFB depuis novembre 2020
- **Une enveloppe** de 5,5 M €
- **Une articulation** avec les dispositifs existants :
 - Appel à projets Trame Verte et Bleu (Région, Etat, Agences de l'Eau)
 - Dispositifs départementaux (CD67, CD54, CD 88...)

Calendrier prévisionnel

Calendrier prévisionnel	AAP Animation	AAP Investissement
21 janvier	Réunion technique	
11 février	Réunion officielle de lancement	<i>Travaux de modifications des PDR</i>
Semaine du 15 février	Lancement de l'appel à projet	
Fin mars (6 semaines)	Dépôt des projets d'animation	
Mi à fin Avril	Sélection des structures	
Fin avril	Début de l'animation	Publication de l'appel à projet
Fin juin		1er comité de sélection des projets
Eté 2021		Validation des PDR modifiés
Automne 2021		1ères plantations

Site de la DRAAF: <https://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr>

3- A venir: la nouvelle PAC à partir de 2023



Les négociations continuent

Au sein des trilogues: Conseil/Parlement/Commission

Dans chaque Etat membre dans le cadre du plan national stratégique que chaque EM doit proposer à la Commission pour 2023-2027

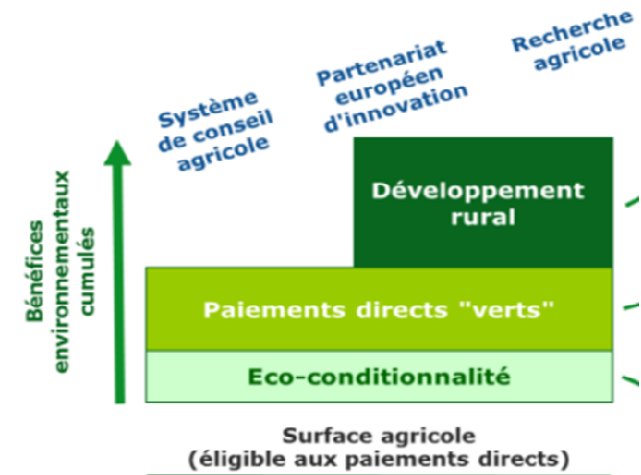
Ecoschema: Quel contenu? Progressivité?

Impact sur les MAEC: cahier des charges/montant?



Plus grande ambition environnementale

→ lutte contre le changement climatique et à la protection de la biodiversité et des ressources naturelles.



- le *renforcement des exigences* du dispositif de conditionnalité des aides;
- la suppression du « paiement vert » ;
- la création d'un « éco-régime », au sein du 1^{er} pilier, pour rémunérer des services rendus par *certaines pratiques agricoles favorables* à l'environnement et au climat; volontaire pour les agriculteurs, mais les États membres ont l'obligation de la leur proposer ;

40 % des aides de la PAC à des mesures consacrées aux objectifs liés aux changements climatiques

Et 30% du FEADER sur ces objectifs